



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
99/2026	Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
100/2026	Attribution du marché fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour 2028-2029	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
101/2026	Convention pour la prospection d'encarts publicitaires bulletins municipaux 2027	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
102/2026	Modification de la délibération fixant le droit de place	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
103/2026	Caniroute : renouvellement de la prestation de fourrière pour l'année 2027	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
104/2026	Demande d'acquisition d'un terrain rue des noisettes par un riverain	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
105A/2026	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : groupement de commandes pour le marché balayage pour la période 2027-2030	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
105B/2026	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets 2025	Pas de vote
105C/2026	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif et non collectif 2025	Pas de vote

106/2026	Désignation d'un référent sécurité routière, un correspondant incendie et secours et deux référents habitat indigne	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
107/2026	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote
108/2026	Questions diverses	Pas de vote



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
29/09/2026*

*Date de
publication
12/10/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
21*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

*Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

100

MARCHE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Attribution du marché pour 2028-2029

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la consultation engagée pour le renouvellement de notre contrat d'électricité pour 2028 et 2029. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément aux dispositions des articles L.2125-1, et R. 2162-1 à R 2162-12 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les bâtiments communaux disposent soit d'un tarif « jaune » soit d'un tarif « bleu ».

Le tarif « jaune » concerne la fourniture d'électricité des bâtiments suivants : Centre Socioculturel Le Val'Rhone, Stade, Salle de Sport et Groupe scolaire et le tarif « bleu » l'éclairage public et les autres bâtiments communaux

Considérant la baisse des prix et afin de profiter de l'offre, une consultation a été engagée pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres faite par le bureau d'étude Studeffi et propose de retenir la proposition faite par Total Energies Electricité et Gaz de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide le nouveau contrat proposé par Total Energies Electricité et Gaz de France pour 2028 et 2029.*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif des années correspondantes.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

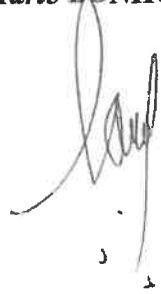
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME*



*Le Maire,
Charles MESNIL*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
29/09/2026

**Date de
publication**
12/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
21

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE, Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE, Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT, Thomas TESSIER à Angelo PEZANT, Océane LEDUC à Océane ARNAUD.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

101

BULLETINS MUNICIPAUX 2027 **Convention pour la prospection d'encarts publicitaires**

Madame Océane ARNAUD propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une régie publicitaire pour les bulletins municipaux de l'année 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Nouredine HACHED, entrepreneur individuel en charge du démarchage des encarts publicitaires pour le compte de la collectivité et l'imprimeur en charge de l'impression.

Après divers échanges, les tarifs 2026 proposés pour la régie publicitaire s'élèvent pour chaque publication à :

Format	Tarifs artisans et commerçants présents dans la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois		Tarifs artisans et commerçants de Moncé en Belin	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC

1/8 de page	77.27 €	85.00 €	69.54 €	76.50 €
¼ de page	154.54 €	170.00 €	139.09 €	153.00 €
½ de page	309.09 €	340.00 €	278.18 €	306.00 €
Pleine page	618.18 €	680.00 €	556.36 €	612.00 €

En cas d'un engagement sur une année, pour 4 bulletins, une réduction de 10 % sera appliquée, à savoir :

Format	Tarifs artisans et commerçants présents dans la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois		Tarifs artisans et commerçants de Moncé en Belin	
	Tarifs TTC 1 parution	Tarifs TTC 4 parutions	Tarifs TTC 1 parution	Tarifs TTC 4 parutions
1/8 de page	85.00 €	305.99 €	76.50 €	275.39 €
¼ de page	170.00 €	612.00 €	153.00 €	550.80 €
½ de page	340.00 €	1 224.00 €	306.00 €	1 101.60 €
Pleine page	680.00 €	2 447.99 €	612.00 €	2 203.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide la mise en place d'une régie publicitaire dans les bulletins municipaux,
- ✓ Fixe les tarifs de publication comme indiqués ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la prospection d'encarts publicitaires avec Monsieur Nouredine HACHED et l'imprimeur qui sera retenu.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME




Le Maire,
Charles MESNIL





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
29/09/2026

**Date de
publication**
12/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
21

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

102

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs fixés par la délibération le 19 mars 2018 et de définir un droit de place pour les emplacements lors du marché de Noël.

	MONCEENS	HORS MONCEENS
EMPLACEMENTS profondeur 3 m X ? m linéaire d'exposition	Nouveaux tarifs en euros	Nouveaux tarifs en euros
Droits de place		
Journée exceptionnelle	0,5 €/m	1 €/m
Forfait trimestriel		
Hebdomadaire	5€/m	7€/m
Quinzaine	2,5 €/m	3,5 €/m
Forfait mensuel parking du magasin de la Massonnière et VAL'RHONNE hors stationnement (Ce tarif ne s'applique pas aux associations moncéennes)		
Journée	50 €	
Marché de Noël		
Journée Marché de Noël	10 € par emplacement (3 m x 3 m) + 5 € pour les exposants souhaitant un raccordement électrique	
Emplacements forains (courant électrique non fourni)		
Auto-tamponneuses	55,00 € la semaine	
Stands manèges (- de 10 m²)	20,00 € la semaine	
Stands manèges (de 10 à 20 m²)	25,00 € la semaine	
Stands manèges (+ de 20 m²)	30,00 € la semaine	
Grands cirques (+ de 500 places)	60,00 € la représentation	
Petits cirques	30,00 € la journée	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *Approuve la modification des droits de place et emplacement pour les exposants temporaires,*

✓ *Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 15 octobre 2026.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME*



*Le Maire,
Charles MESNIL*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
29/09/2026*

*Date de
publication
12/10/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
21*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

*Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- : - : - : - : - : -

103

CANIROUTE **Convention de prestations de fourrière pour l'année 2027**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2027.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectueront 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,92 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE pour l'année 2027,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,92 € TTC par habitant.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

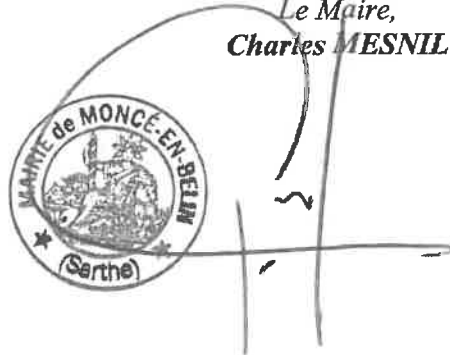
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME*



*Le Maire,
Charles MESNIL*



CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CANIROUTE ACCUEIL DES ANIMAUX AVEC RAMASSAGE

CANIROUTE FOURRIERE SAINT-SATURNIN DEPARTEMENT : 72 SARTHE

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1er) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, L926, Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur
 Maire de la commune de
 Département de la Sarthe

Et d'autre
part,

CANIROUTE.

BEAUREPAIRE-72650 SAINT-SATURNIN

Représentée par Monsieur Nicaise BRUNEAU

Entreprise individuelle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANIROUTE

La société CANIROUTE s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées sur la présente convention.

Article 2 - NATURE DES PRESTATIONS

La société CANIROUTE s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à BEAUREPAIRE, Commune de SAINT-SATURNIN :

Les chiens et les chats ou toutes autres animaux en état d'errance ou de divagations

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la Société CANIROUTE se fera :

24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Les animaux des personnes hospitalisées, décédées accidentées ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière .

La prise en charge des chats ne se fera que suite a une capture sur la voie publique avec un arrêté municipale ,les animaux capturés seront conduit chez le vétérinaire afin d y être opérer identifier et redéposer sur site la facture seras a la charge de la mairie ,CANIROUTE ne prendras en charge aucun chat ramené en mairie par un administré lambda d autant plus si l animal aura été capturé sur sa propriété privé ,

Article 3 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX est placé sous la responsabilité de la Société CANIROUTE qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son chenil-fourrière déclaré à la Préfecture du département
(Direction des Services Vétérinaires),

La nourriture,

Les soins vétérinaires,

la vaccination,

L'identification si nécessaire,

La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin,

L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière,

La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510).

Article 4- DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant 8 jours ouvrés ou autres décisions du gestionnaire de la fourrière

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux d'une association de protection.

Pour les animaux mordeurs de griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural).

Article 5 - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) ANIMAUX NON DANGEREUX

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il sera obligatoirement conformément à l'article 276-2 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société CANIROUTE, des frais de restitution, des frais de garde, d'identifications et de vaccinations éventuelles, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal :

Frais de garde :

20 Euros H.T. par jour
puce électronique 60 EUROS
1 vaccins tarifs en cours vétérinaires.

Frais de restitution et d'identification (choses surintendues) MOROSHI.

B) ANIMAUX DANGEREUX (Code Rural - articles 211- 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être pris par leur propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles 211.211-1 à 211-9- du Code Rural, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Article 7 - HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent venir :

Ouvert 24h sur 24h sur RDV au : 06.03.56.34.81.

Article 8 - REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population I.N.S.E.E. (recensement en cours).

La redevance est **4,60 HT** par nombre d'habitants

Cette redevance est payable au cours du premier mois de l'exécution du contrat par virement sur le compte de la Société CANIROUTE, ci-joint RIB

Article 9- DURÉE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au **4-04-27 au 31-12-27**

Trois mois avant la fin de la présente convention, la Société CANIROUTE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de qu'une renégociation financière de la convention, peut être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

Fait à Saint-Saturnin, le **27-08-2026**.

LA SOCIETE CANIROUTE
Nicaise BRUNEAU

P/la Commune

CANIROUTE
Beaurepaire
72650 SAINT SATURNIN
Tél: 06 03 56 34 81
Siret 403 856 040 00023 - APE 7500Z
TVA Intracomm FR 11 403 856 040



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
29/09/2026

**Date de
publication**
12/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
21

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

104

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR UN RIVERAIN **Rue des noisettes**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur Arnaud MONGUILLON qui souhaite acquérir une parcelle communale située rue des Noisettes.
Les parcelles concernées sont cadastrées section AA n° 418 et 002.*

Monsieur le Maire précise qu'à la réalisation du lotissement Le Petit Verger, cet emplacement avait été conservé afin de permettre l'accès à une future passerelle chevauchant la voie de chemin de fer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite conserver ces parcelles et ne pas les vendre considérant que l'utilisation de ce chemin peut être utile.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME*



*Le Maire,
Charles MESNIL*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
29/09/2026*

*Date de
publication
12/10/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
21*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

*Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :- :-

105/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS **Groupement de commandes pour le marché balayage pour la période 2027-2030**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le balayage des rues. La constitution de ce groupement rassemble 6 collectivités (Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Moncé en belin, Marigné-Lailié, Saint Ouen-en-Belin et Teloché) et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois. La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le balayage des voiries afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des voiries.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer une convention pour 4 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,*
- ✓ *Adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le balayage des rues pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

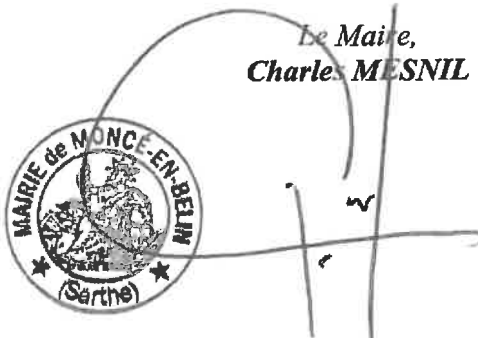
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME*



*Le Maire,
Charles MESNIL*





L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les délibérations des organes délibérants des établissements et collectivités listés à l'article 3 approuvant la création et l'adhésion à ce groupement.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des routes.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif au marché au balayage de la voirie.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est basé 1 rue Sainte Anne-BP 19 72220 ECOMMOY.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué :

- De la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, dont le siège social est situé 1 rue Ste Anne à Ecommoy, représentée par Sébastien GOUHIER, Président ;
- Des communes d'Ecommoy, de Laigné-St-Gervais, de Moncé-en-Belin, de Maigné-Lailly, de St Ouen-en-Belin et de Teloché dès le 1^{er} janvier 2027, représentées par leur maire.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre.

A ce titre, le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centralise les besoins des membres du groupement, exposés préalablement ;
- élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au Pouvoir Adjudicateur (envoi aux publications, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, répond aux questions des candidats) ;
- élabore le rapport d'analyse des offres ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;

- répond des contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation du marché qui a lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

Le coordonnateur tient à la disposition des communes membres du groupement, les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 5 : Missions des membres

- Définition des besoins :

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les communes adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'établissement, par le coordonnateur, du DCE.

- Notification de l'accord-cadre

Chaque membre signe et notifie l'accord-cadre lié à ce groupement.

- Exécution de l'accord-cadre :

Chaque membre s'engage à commander aux entreprises retenues à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le coordonnateur n'a pas la charge de l'exécution des contrats.

Chaque membre est ainsi en charge des opérations d'exécution des contrats. Les opérations d'exécution incluent notamment la passation des commandes, le contrôle des prestations et le paiement des prestations.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante sauf si une délégation existe. Une copie de la délibération ou de la décision prise par délégation est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes d'une durée de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2030.

Article 8 : Retrait

Chaque membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou si une délégation existe par une décision du membre concerné. La délibération ou la décision prise par délégation est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du contrat concerné.

Article 9 : Participation

Les frais engendrés par le lancement de l'accord-cadre sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Règlement amiable des litiges

Les litiges qui s'élèveront entre les membres du groupement relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention constitutive de groupement seront soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, toute contestation entre les parties relatives à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant huit jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

Fait à Ecommoy, le 29 septembre 2026
En un exemplaire original

Sébastien GOUHIER,
Président de la Communauté de communes
De l'Orée de Bercé-Belinois

..... ,
Maire-Adjoint d'Ecommoy

Gilles POUSSE,
Maire de Laigné-St-Gervais

Charles MESNIL,
Maire de Moncé-en-Belin

Bruno RICHEL,
Maire de St Ouen-en-Belin

Kevin PROVOST,
Maire de Marigné-Lallé

Gérard LAMBERT,
Maire de Teloché



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
29/09/2026*

*Date de
publication
12/10/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
21*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

*Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS – CORRESPONDANT

106

**Un référent sécurité routière, un correspondant incendie et secours,
deux référents habitat indigne**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner : un référent sécurité routière, un correspondant incendie et secours et deux référents habitat indigne.

Leurs missions :

Référent sécurité routière :

- *Relayer les informations et campagnes de prévention auprès de la commune ;*
- *Contribuer à la sensibilisation des habitants aux enjeux de la sécurité routière ;*
- *Participer aux échanges avec les services de l'État et les différents partenaires sur les actions pouvant être menées localement.*

(pour information une réunion des élus référents sécurité routière se tiendra le jeudi 5 novembre 2026 à 14 heures à la Préfecture de la Sarthe)

Correspondant incendie et secours

- Sensibiliser et informer le Conseil municipal et les habitants sur les questions de prévention des risques et de sécurité civile ;
- Contribuer à la préparation des mesures de sauvegarde et à la prévention des incendies ;
- Faire le lien avec les acteurs du secours sur les sujets concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Référents habitat indigne

- Partager, informer, suivi des situations sur le territoire ;
- Signaler sur la plateforme « Signal Logements » les logements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ✓ Madame Catherine ZUCCHETTI comme référent sécurité routière,
- ✓ Monsieur Thomas TESSIER comme correspondant incendie et secours,
- ✓ Mesdames Sylvie DUGAST et Anne PIDOUX comme référents habitat indigne.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

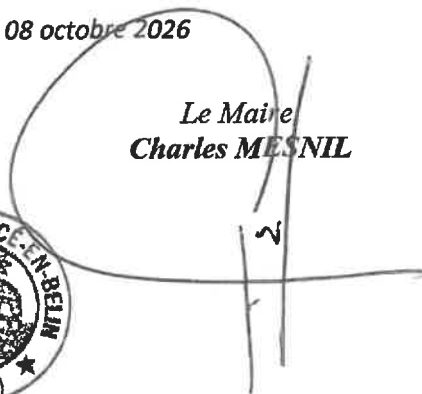
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME



Le Maire
Charles MESNIL





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
29/09/2026

**Date de
publication**
12/10/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
21

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Franck METEYER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : -

Excusés : Jean-Luc BEUCHER, Catherine ZUCCHETTI, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Océane LEDUC.

Procurations : Catherine ZUCCHETTI à Stéphanie GLINCHE,
Isabelle FONTAINE à Christophe COUTABLE,
Kevin LEGUILLON à Aurore BLOT,
Thomas TESSIER à Angelo PEZANT,
Océane LEDUC à Océane ARNAUD.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Yves-Marie BONHOMME

- :- :- :- :- :- :-

107

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération le 2 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 29 septembre 2026.

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les immeubles**

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Dates	Références cadastrales	Adresses
07/09/2026	AA 430	7 bis passage des Prunelles
07/09/2026	AA 099	12 rue du Verger
07/09/2026	AA 312 et AA 313	22 allée des Tamaris
07/09/2026	AB 002	3 Place Rottié de Moncé en Belin
09/09/2026	AO 159 (Lot : 4-15-16)	La Massonnière

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

Date	Achat ou renouvellement	Prix
	/	

- **Liste des conventions signées par délégation :**

01/09/2026	Convention signée avec l'association du Tennis de Table et la Maison Sport Santé sur l'utilisation des locaux de la salle de sport
------------	--

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 08 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yves-Marie BONHOMME



Le Maire,
Charles MESNIL

